



Garantie constructeur refusée

Par **scavenger**, le **24/04/2012 à 11:56**

Bonjour,rnrnJ'ai acquis auprès d'un revendeur rue Montgallet à Paris, un disque dur interne de marque Hitachi, en juillet 2010.rnAujourd'hui HS, j'ai constaté sur le site constructeur que ce disque n'était pas sous garantie constructeur comme habituellement.rnEn effet, après appel au support Hitachi, ceux-ci m'informent qu'ils sont à présent en droit de revendre en gros des produits avec ou sans garantie constructeur, selon le discount accordé.rnLe fournisseur de mon revendeur n'a donc pas acqui la garantie constructeur afférente.rnLa garantie revendeur étant dépassée (1 an), ils ne peuvent donc me le changer.rnrnCependant, sur la facture d'achat, il est bien précisé que le produit sus-nommé est lié à la garantie constructeur.rnSuis-je en droit d'attaquer le revendeur, ou bien son fournisseur, ou bien le constructeur, pour défaut de garantie constructeur ?rnSous quel motif attaquer ?rnrnA mon sens ils doivent préciser lors de la vente si le matériel est garanti constructeur ou non.rnJe vais poser la question sur le site de la DGCCRF également.rnmerci

Par **pat76**, le **24/04/2012 à 19:04**

BonjourrnrnSur la facture du vendeur, il est indiqué que le produit est garantie constructeur.rnrndonc au vendeur d'assumer ce qui est indiqué sur la facture.rnrnVous l'informez par lettre recommandée avec avis de réception que s'il ne tient pas les clauses indiquées sur sa facture et plus précisément celle indiquant :rnrn"que le produit est garantie constructeur"rnrnVous l'assignerez devant la juridiction compétente pour faire régler le litige et ne manquez pas à cette occasion de réclamer des dommages et intérêts